



Rendez vous de conciliation devant le jaf

Par **cléa**, le **24/07/2009** à **11:31**

Bonjour,

Mon divorce se fait simplement, par consentement mutuel avec un avocat commun. Nous avons déjà tout planifié pour la suite devant Notaire, il n'y a pas de problème d'enfants puisque ceux-ci sont majeurs, bref tout est parfait. Nous avons un très bon dossier.

Le seul souci c'est que je ne vis plus en France et que je ne pourrai pas me présenter pour l'audience de conciliation.

Je n'ai pas les moyens financiers nécessaires pour effectuer un si long voyage (Australie-France) et plus aucunes ressources personnelles.

Mon mari est d'accord pour appuyer ma demande au JAF et je propose de faire confirmer mon consentement par le Consulat de France.

Pensez-vous que je puisse obtenir quand même mon divorce sachant que rien ni personne ne s'y oppose ?? (et surtout pas mon mari)